CP-CNU
Commission permanente du Conseil National des Universités

CNU
Conseil National des Universités

Mercredi 18 novembre 2026,

Monsieur le premier ministre,

Le bureau de la commission permanente du Conseil national des universités (CNU) a eu connaissance du courrier que vous avez envoyé le 10 novembre dernier à mesdames les présidentes d'université et messieurs les présidents d'université.

Dans ce courrier, vous exprimez votre volonté de mener, avec les présidentes et présidents, d'ici la fin de l'année, des travaux visant à donner plus d'autonomie aux établissements, en vous appuyant sur les conclusions des assises du financement des universités. Votre objectif : « Identifier des simplifications concrètes pour faciliter [leurs] prises de décision, la mobilisation de [leurs] ressources et la conduite de [leurs] projets notamment en matière de ressources humaines, de financement (y compris par la dette) de [leurs] grands projets, de déploiement de l'offre de formation et d'utilisation des procédures administratives ».

Nous nous étonnons que le courrier n'évoque pas le rôle du CNU, pièce maîtresse du statut de fonctionnaires d'État des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses d'autant plus que le CNU a un rôle majeur pour leur recrutement et le déroulement de leur carrière.

En effet, le Conseil national des universités est une instance représentative des 48 000 enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses qui exercent dans les instituts, les écoles et les universités. Le caractère national du CNU garantit l'indépendance de ses décisions par rapport aux pouvoirs locaux et l'impartialité dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis. Ses décisions, avis et recommandations impliquent à la fois l'absence de rapport hiérarchique ou de conflit d'intérêts entre l'examinateur du dossier et la personne qui l'a déposé, et la garantie de l'autonomie des décisions, avis et recommandations produits à l'égard de toute autre logique que celle qui prévaut dans leur communauté scientifique. Issu des élections par ses pairs, il est également indépendant des pouvoirs nationaux. Ainsi, indépendant, impartial, connaissant et reconnaissant la diversité des disciplines comme celle des conditions d'exercice de notre métier, le CNU est garant d'une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, quels que soient l'établissement et le champ de spécialité des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses.

Le bureau de la CP-CNU sera particulièrement vigilant quant à toute remise en cause du statut national d'enseignant-chercheur, à la possible généralisation de la modulation des services des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, au recrutement de maîtres et de maîtresses de conférences sans qualification par le CNU, à toute évolution qui ferait perdre au CNU son rôle décisionnaire dans les avancements de grade des enseignants-chercheurs. Il demande au contraire le renforcement du rôle décisionnaire du CNU dans l'ensemble des compétences qui lui sont confiées. Sur le fond, il s'alarme des conséquences d'une autonomie totale des universités qui constitue une atteinte directe au principe de l'égalité républicaine entre les établissements et les territoires.

Le bureau de la CP-CNU considère que l'urgence est l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement supérieur. Les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses ont besoin de stabilité, de sérénité et de moyens pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre et de qualité et assurer l'ensemble de leurs missions de service public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Anne Joulain

Présidente de la commission permanente du Conseil national des universités

